



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 33/33/2016

Date de la convocation : le jeudi 9 juin 2016

Procès-verbal affiché le jeudi 30 juin 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, LE JEUDI VINGT TROIS JUIN, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A L'HOTEL DE VILLE, EN SEANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BENTOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Ms BENTOT, GRISEL, RIGOT BLONDEL, DOUYERE, AMANIEU, DETALMINIL, NEUBAUER, HALLIEZ, BOULENGER, CHAIB, EL HARRADI, DRAPIER, COTTON, GODEFROY, BOUQUET, LARÇON, DESILLE, HUGUERRE, KEHR, THIFAGNE, SY SAVANE, JUGUET MENARD, LECONTE, ELHAMAMOUCI, BARREAU.

ETAIENT ABSENT(e)S OU EXCUSE(e)S :

Monsieur LESUEUR, qui a donné à Monsieur GRISEL

Madame SEMARD, qui a donné pouvoir à Monsieur le Maire

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Madame DESFARGES, qui a donné pouvoir à Madame DOUYERE

Madame PADILLA, qui a donné pouvoir à Madame SY SAVANE

Monsieur HOUSSIN, qui a donné pouvoir à Monsieur LEVESQUE

Monsieur LEVESQUE, qui a donné pouvoir à Monsieur HOUSSIN

Election du secrétaire de séance : Monsieur Kévin THIFAGNE, à l'unanimité, est élu secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 26

Votants : 31

OBJET : Plan Local d'Urbanisme - Projet de la révision à modalités simplifiées (dite allégée) n°1 - Approbation

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L153-31, L153-32, L153-34, L103-2 et suivant, R153-3

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2012 ayant approuvé le PLU ;

Vu la délibération Conseil Municipal en date du 07 janvier 2016 prescrivant la révision à modalités simplifiées du PLU et définissant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de la révision allégée du PLU ;

Vu l'arrêté municipal n° 2016/89 en date du 01 avril 2016 soumettant à enquête publique le projet de la révision allégée du PLU arrêté par le Conseil Municipal ;

Vu la réunion d'examen conjoint qui s'est déroulée le 07 avril 2016 ;

Vu les remarques des personnes publiques associées,

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant l'avis favorable du Commissaire enquêteur,

Considérant l'avis favorable de la Direction de la Chambre d'Agriculture Seine Maritime, considérant l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Mer Normandie,

Considérant la seule remarque des personnes publiques associées et du commissaire enquêteur nécessitant une modification mineure à savoir :

- dans la notice, la mention erronée de l'article L123-10 du code de l'urbanisme en sa page 4. L'article abrogé au 1er janvier 2016 est remplacé par l'article L153-19 (ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015).

Considérant, sur la base des éléments précédemment définis, que le projet de révision à modalités simplifiées tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de révision à modalités simplifiées n°1 du PLU de Barentin tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.

La présente délibération accompagnée du projet de révision à modalités simplifiées (dite allégée) n°1 du PLU sera transmise à Madame la Préfète.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du projet de révision à modalités simplifiées du PLU, ou dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications ;

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie de Barentin aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, conformément à l'article L153-22 du Code de l'Urbanisme.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.



Michel BENTOT
Maire de BARENTIN